MAIRIE DE HARDINVAST

1 bis rue de la Mairie 50690 HARDINVAST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012

Le vingt-neuf octobre deux mil douze à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

<u>Étaient Présents</u>: M. Guy AMIOT, M. Hubert DECARITE, Mme Mireille JEAN, M. Christian EUGENIE, Mme Chantal HUBERT, M. Laurent LE MARQUIS, Mme Isabelle GAMACHE, M. Bernard LESERT, M. Joël POISSON, M. Pierre GRANDIN, Mme Nathalie ENQUEBECQ

Étaient Absents excusés : Mme Elsa BURET, M. Christophe POLIDOR

Etait Absent: M. Roger PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Laurent LE MARQUIS

Début de la séance : 18h30

Les comptes rendu des séances des 10 juillet 2012, 18 juillet 2012, 10 septembre 2012 et 15 octobre 2012 sont approuvés à l'unanimité.

PERSONNEL

291012-91

Prime d'Indemnité d'Administration et de Technicité

Le Conseil Municipal maintient l'Indemnité d'Administration et de Technicité créée par délibération du 25 octobre 2007. Cependant, Monsieur le Maire propose la mise à jour du tableau des effectifs, des cadres d'emplois, du montant de référence annuel permettant le calcul de cette indemnité ainsi que du coefficient retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de maintenir la prime et de passer le coefficient de 0,6 à 3. Le coefficient individuel sera alors défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade.

L'attribution de l'I.A.T. fera l'objet d'un arrêté individuel, étant entendu que les versements s'effectuent annuellement.

Voix pour: 11 Voix contre 0 Absentions: 0

291012-92

Accroissement temporaire d'activité (article 3 – alinéa 1)

Afin d'assurer la continuité du service, le recrutement d'emplois contractuels temporaires est indispensable. De ce fait :

L'assemblée,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1° (accroissement temporaire d'activité),

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent, sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, du 1^{er} au 30 novembre 2012, pour une durée hebdomadaire de 15/35^{ème}, soit un total de 65 heures, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Voix pour: 11 Voix contre: 0 Absentions: 0

291012-93

Financement de la protection sociale complémentaire des agents

Suite à la publication du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ainsi que ces 4 arrêtés d'application, fixant le cadre permettant aux collectivités territoriales et leurs établissements de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans le domaine de la santé. Dans ce cadre, les collectivités peuvent :

- Aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé : " labellisation"
- Engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un opérateur : "convention"

Quelle que soit la procédure choisie, les collectivités doivent délibérer :

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE de retenir la labellisation, afin participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Une délibération fixant les modalités de versement de la participation à chaque agent sera prise ultérieurement.

Voix pour: 11 Voix contre: 0 Absentions: 0

ECOLE

Conseil d'école

Monsieur le Maire présente le bilan de la réunion du conseil d'école du 22 octobre 2012 :

- Les effectifs à la rentrée 2012/2013 étaient de 115 élèves. A la rentrée 2013/2014, les effectifs devraient être stables, 12 CM2 partiront vers le collège.
- Le règlement de l'école a été modifié.
- Dans le cadre du projet d'école 2011/2015, une intervention et un spectacle seront proposés aux enfants, par Cotentin Traitement.
- 4 créneaux piscine sont prévus cette année mais peu de parents, ont l'agrément permettant d'accompagner les enfants dans les bassins. Une nouvelle séance permettant d'obtenir cet agrément devrait avoir lieu d'ici le mois de mai.
- Deux demandes de matériels ont été déposées par les enseignantes de maternelle : des trottinettes à 3 roues et un lecteur CD
- Suite à plusieurs accrochages sur l'ancienne cour de la maternelle, et dans l'attente de l'aire de stationnement sécurisée en cours de réalisation derrière la Mairie, il est demandé aux parents de bien vouloir stationnner sur le parking situé devant l'école (le long de la salle polyvalente).

•••

Rapport de conseil MDE (Maîtrise de la Demande d'Energie)

Monsieur DECARITE, présente le rapport rendu par ERDF sur la réfection du chauffage de l'école maternelle.

Ce rapport est en fait l'état des lieux de l'installation et des bâtiments. Des fiches « travaux » y sont jointes.

Il préconise entre autre :

- Pour le chauffage :
 - une augmentation de la puissance des résistances électriques de préchauffage d'air,
 - La vérification du fonctionnement de la programmation horaire des dispositifs de chauffage
- · Pour la ventilation :
 - La mise en place d'une bouche d'entrée d'air plus importante dans la cuisine
 - Remplacement des ventilations mécaniques
 - Optimisation de sa gestion

Le coût des travaux s'élèverait à 30 000€ HT.

Cette étude précise que ces travaux sont plus économiques et plus rentables sur la durée qu'une installation de géothermie ou de chaudière gaz.

MAIRIE

291012-94

Décision modificative renault

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 100712-51

La reprise de notre véhicule nécessite la création du compte 024 "produits des cessions d'immobilisations". Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

		Article	Libellé	Montant
INVESTISSEMENT	Recette	024	Produits des cessions d'immobilisations	200,00€
	Dépense	2182	Matériel de transport	200,00€

Voix pour: 11 Voix contre: 0 Absentions: 0

VOIRIE

Un marquage au sol délimitera la voirie du cheminement piéton nouvellement créé route de la Lande afin d'en protéger les usagers.

EGLISE/CIMETIERE

Les cloches

Le programmateur des cloches est bloqué depuis le dimanche 28 octobre suite au changement d'heure. .

Monsieur DECARITE propose de revoir au prochain conseil Municipal les devis demandés en 2011 en vue de l'installation d'une horloge sur l'église incluant le programmateur de cloches.

LOTISSEMENT LE CLOS DE L'EGLISE

291012-95

Vote du budget annexe du Lotissement

Le budget primitif 2012 relatif au budget annexe du lotissement communal « le clos de l'Eglise » est présenté au Conseil Municipal.

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL - ANNEE 2012						
		déjà réglé	Prévu	voté		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT						
1641	Emprunt		170 956,00 €			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT						
3355-040	Travaux		170 956,00 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT						
6015	Terrains à aménager		16 076,00 €			

6045	Achats-Etudes-Prestations		15 000,00 €	
605	605 Achats matériel - équipements & travaux		139 880,00 €	
-	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			
71355-042	variation stock		170 956,00 €	

Après délibération, du Conseil Municipal, le présent budget est approuvé à l'unanimité.

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Absentions : 0

291012-96

Bornage des parcelles à vendre

Un devis du Cabinet DROUET, d'un montant de 3 934,00 € HT, relatif au bornage des parcelles (établissement du plan parcellaire, des implantations, du bornage et du document modificatif du parcellaire cadastral) du lotissement "Le Clos de l'Eglise" est présenté au Conseil Municipal. Après délibération, ce devis est validé à l'unanimité.

Cette somme sera imputée en section d'investissement, à l'article 2031 du Budget Primitif 2012 du budget annexe du Lotissement "le Clos de l'Eglise".

Voix pour: 11 Voix contre: 0 Absentions: 0

Chantier

Suite aux pluies continues, les travaux ont pris 15 jours de retard.

CCDD

291012-97

Comité de suivi des périmètres de protection des captages

Suite à la mise en place en 2003 des périmètres de protection des captages et de l'indemnisation des propriétaires et exploitants, le conseil communautaire, par délibération en date du 24 mai 2012, a décidé la création d'un comité de suivi et d'évaluation des périmètres.

Ce comité de suivi, qui aura pour mission d'établir un diagnostic des points d'eau et des périmètres (respect des servitudes, efficacité, conseil agronomique, coût de la protection), sera composé du vice-président de la communauté de communes en charge de l'eau potable, du technicien de la communauté de communes, d'un représentant fermier de la communauté de communes, actuellement Eaux de Normandie, d'un représentant de la profession agricole et **d'un élu des communes concernées par les captages**.

A cet effet, le Conseil Municipal, après délibération, décide de nommer M. Pierre GRANDIN, représentant de Hardinvast, au sein de ce comité.

Voix pour: 11 Voix contre: 0 Absentions: 0

19H20 Arrivée de Monsieur Christophe POLIDOR

QUESTIONS DIVERSES

Deuxième modification simplification du PLU de Tollevast : enquête publique du 18 octobre au 17 novembre 2012.

Fin de séance: 19H30

Le Maire, Les Adjoints, Les Conseillers Municipaux,

Guy AMIOT Hubert DECARITE Elsa BURET Absente

Mireille JEAN Nathalie ENQUEBECQ

Christian EUGENIE Isabelle GAMACHE

Chantal HUBERT Pierre GRANDIN

Laurent LEMARQUIS

Bernard LESERT

Roger PASQUIER Absent

Joël POISSON

Christophe POLIDOR Absent